



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes  
Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation  
10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
25.11.2022

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier).

Présents : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-016

**Objet : Budget 2022 - Décision Modificative 1.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de Décision Modificative N°1 au Budget 2022 :

- **Section Investissement afin d'abonder le compte 1641 « Emprunts en euros » :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2031 : Frais d'études	- 2007.58 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2007.58 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros		+ 2007.58 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2007.58 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2007.58 €</b>	<b>2007.58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 25/11/2021.